

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2021_082

Séance du lundi 22 novembre 2021

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 16/11/2021

Présents : 17

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 17

Pour : 16

Contre : 0

Secrétaire de
séance: **Thibaud
MALGOUYRES**

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Sophie BOISSIER, Gilles MERCIER

Absents:

Objet: Protocole d'accord pour la reprise du local actuellement occupé par la Boustifly et indemnité compensatoire - DE_2021_082

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une procédure visant à l'élaboration d'un protocole d'accord est actuellement en cours. Cette procédure concerne le local actuellement occupé par monsieur Philippe PELATAN, y exploitant le commerce "la Boustifly".

La Commune souhaite récupérer la jouissance de ce local.

Il convient pour ce faire de verser une indemnité à monsieur PELATAN. Dans le cadre de la négociation, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de cette indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant de l'indemnité compensatoire qui serait versée à monsieur PELATAN à 35 000 € pour le local rendu vide du matériel de monsieur PELATAN.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin



RF Préfecture de Montde
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2021 048-200057594-20211122-DE_2021_082-DE